



Lycée Professionnel JOLIOT CURIE  
9, rue Léo LAGRANGE  
BP 10159 OIGNIES  
62212 CARVIN CEDEX  
☎ 03 21 08 64 80 📠 03 21 08 64 81



## **Cahier des clauses particulières**

### **Concernant**

**Les marchés de TRANSPORT D'ELEVES – SORTIES SALON METIERS DES ARTS- SATDE BALLAERT-  
2021**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

1/ Le présent marché a pour objet : Commande prévue par bon de commande du Lycée Professionnel Joliot Curie de Oignies : **TRANSPORT D'ELEVES**

2/ Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP)

### **ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN LOTS ET DESCRIPTION**

Le présent marché est décomposé en 1 lot – Cf descriptif en annexe

A prendre en compte :

\* Possibilité d'annulation par mail ou par fax 24h à l'avance

### **ARTICLE 3 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Ce dossier peut –être :

- consulté sur le site [aji-france.com](http://aji-france.com)
- demandé par courriel à l'adresse suivante : [intendant.0620150b@ac-lille.fr](mailto:intendant.0620150b@ac-lille.fr)

Les candidats auront à produire un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations.

### **ARTICLE 4 – CONDITION D'ENVOI DES OFFRES**

Les plis contenant les offres seront déposés sur la plateforme du site AJI.

La date limite de réception des offres est le 05 novembre 2021 à **12h00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus.

Lycée Professionnel JOLIOT CURIE  
9, rue Léo LAGRANGE BP 10159 OIGNIES  
62212 CARVIN CEDEX  
☎ 03 21 08 64 80 📠 03 21 08 64 81

## **ARTICLE 5 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES**

Conformément à l'article R 2143-5 du CCP, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R 2143-1 et R 2143-2 du CCP ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R 2142-20 et suivants du CCP ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2143-13/14 et R 2144-1 et suivants du CCP. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- |                            |      |
|----------------------------|------|
| • Qualité de la prestation | 5 %  |
| • Services associés        | 20 % |
| • Prix                     | 75 % |

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours d'étude, en s'adressant à Mme CRETEL Anne - Lycée Professionnel JOLIOT CURIE 9, rue Léo LAGRANGE BP 10159 OIGNIES 62212 CARVIN CEDEX ☎ 03 21 08 64 80 📠 03 21 08 64 81 - intendant.0620150b@ac-lille.fr

## **ARTICLE 7 – DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002 et à la circulaire du 13 mars 2002, le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture présentée par le titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les factures seront établies en un original et une copie et porteront les mentions légales. Les factures devront comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire / postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : Monsieur Le Proviseur Philippe COLMANT
- Comptable assignataire des paiements : L'agent comptable – Madame Anne CRETEL

## **ARTICLE 8 – AVANCE**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Selon les dispositions du CCAG / FCS.